Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_01-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qu'il faille délibérer à l'échéance au 29 février 2024 donnée par l'Etat.

Une page d'information sur les ZAEnR envisagées sur la commune a été mise en place sur son site officiel internet, réseaux sociaux (page Facebook), ainsi que sur l'applicatif panneau pocket.de la commune. Cette information a été consultable du 26 janvier au 09 février 2024 et complétée au fur et à mesure des études et échanges avec le public.
Sur le territoire communal il a été retenu uniquement le photovoltaïque comme énergie renouvelable.
Les zones proposées étaient :
-la toiture des ateliers municipaux situés Rue des Vendanges, parcelle cadastrée Section D n°621 ;
-les toitures du complexe scolaire situé Chemin des Horts, parcelles cadastrées Section D n°69, 70, 71, 72 et 73 ;
-le parking du complexe scolaire situé Quartier des Horts, parcelles cadastrées Section D n°840, 841 et 523 ;
-le parking du complexe sportif situé Quartier des Négadisses, parcelle cadastrée Section C 512 ;
-le parking n°2 situé au Quartier des Ferrages, parcelle cadastrée Section C nb°185.

Le Maire expose le bilan de cette concertation :

- *Absence de contribution – nombre 0*

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_01-DE

- Arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente ;
- Précise que la présente délibération approuvant la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Provence Verte et à Monsieur le sous-préfet de Brignoles, référent préfectoral unique, relatif au processus d'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installions terrestres de production d'énergies renouvelables.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE SUR ISSOLE
VAR

Zonage Général

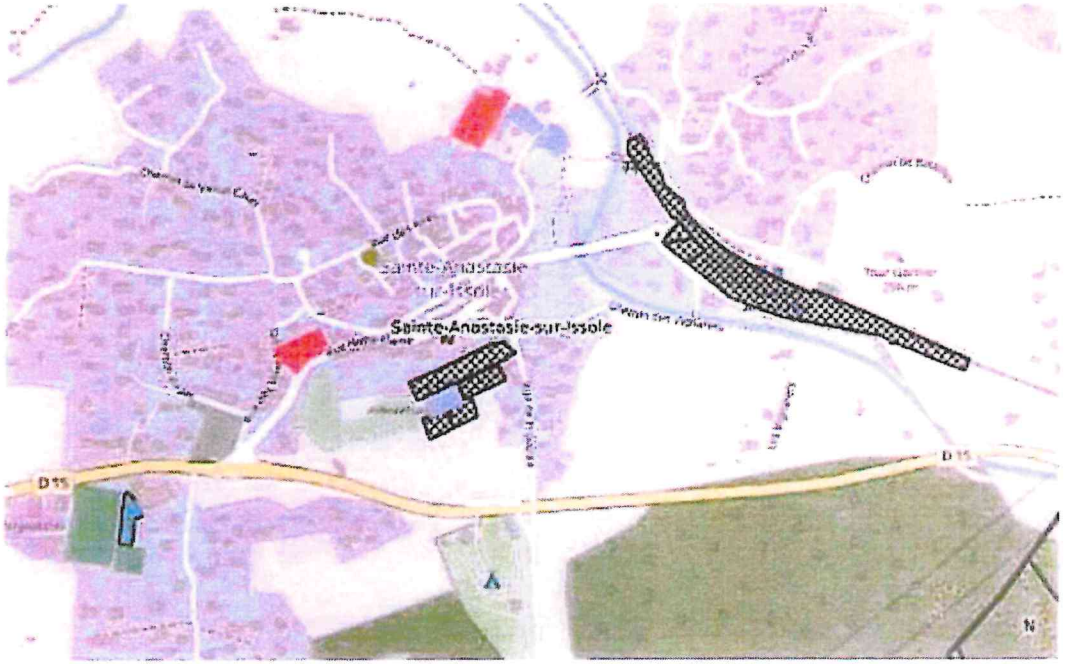

Photovoltaïque Parking Ecole

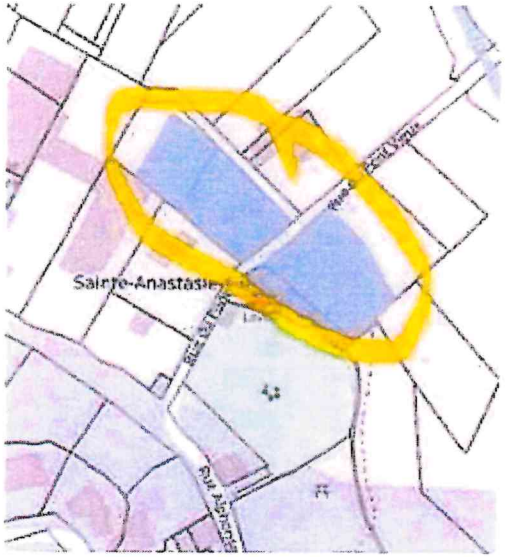

Photovoltaïque Bâtiments communaux - Ateliers municipaux et écoles

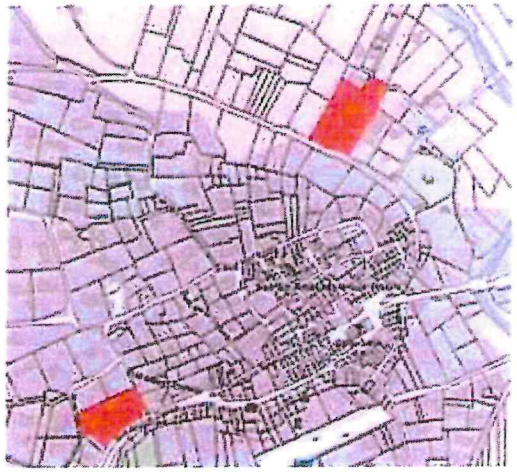

Ombrières Parking complexe sportif

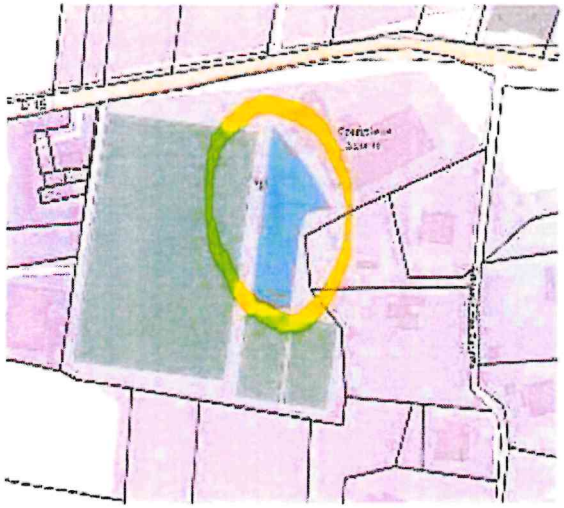

Ombrières Parking 2 Ferrages

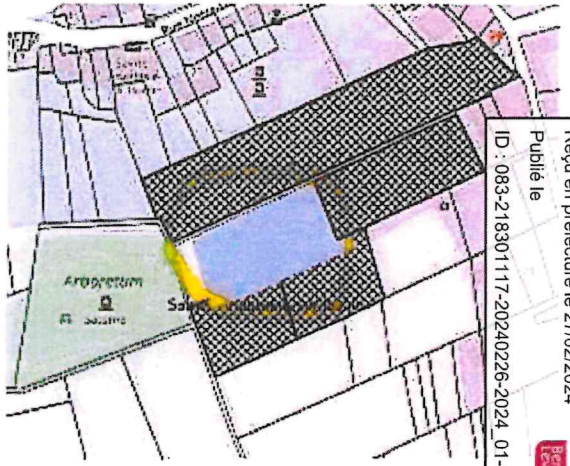

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_01-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_02-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de Subvention au Conseil Régional - Rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose :

La commune se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'effectuer une rénovation globale et énergétique de son complexe scolaire situé Quartier Les Horts.

Les infrastructures du groupe scolaire portant le poids des années se trouvent aujourd'hui dans une position de vétusté et de détérioration avancée, notamment en ce qui concerne l'isolation sous toiture et des sols.

- Absence d'isolation sous toiture dans l'extension de la maternelle,
- Absence partielle et dégradée de l'isolation sous toiture du bloc principal de la maternelle,
- Absence d'isolation des sols de la maternelle,
- Plafonds et sols des structures Algeco détériorés (infiltration toiture / perforation des sols) du bloc périscolaire.

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 209 000.00 € H.T..
Dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		**RECETTES**		
Montant des travaux	209 000.00€	**-Région**	**104 500.00 €**	**50 %**
		-Département	41 800.00 €	20 %
		-CA Provence Verte	20 900.00 €	10 %
		-Autofinancement	*41 800.00 €*	*20 %*
TOTAL	**209 000.00 €**	**TOTAL**	**209 000.00 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_02-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », auprès de Monsieur le Président du Conseil régional une subvention d'un montant de 104 500.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE TOUSSAINT VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_03-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental - Rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose :

La commune se trouve aujourd'hui dans l'obligation d'effectuer une rénovation globale et énergétique de son complexe scolaire situé Quartier Les Horts.
Les infrastructures du groupe scolaire portant le poids des années se trouvent aujourd'hui dans une position de vétusté et de détérioration avancée, notamment en ce qui concerne l'isolation sous toiture et des sols.

- Absence d'isolation sous toiture dans l'extension de la maternelle,
- Absence partielle et dégradée de l'isolation sous toiture du bloc principal de la maternelle,
- Absence d'isolation des sols de la maternelle,
- Plafonds et sols des structures Algeco détériorés (infiltration toiture / perforation des sols) du bloc périscolaire.

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 209 000.00 € H.T..

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	209 000.00€	*-Région*	*104 500.00 €*	*50 %*
		-Département	**41 800.00 €**	**20 %**
		-CA Provence Verte	20 900.00 €	10 %
		-Autofinancement	*41 800.00 €*	*20 %*
TOTAL	**209 000.00 €**	**TOTAL**	**209 000.00 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_03-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, En application du dispositif d'aide aux communes aménagé par le Conseil Départemental, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 800.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_04-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de fonds de concours à la C.A.P.V 2024 - Rénovation du groupe scolaire

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;
VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n°2022-055 du 02 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des communes membres ;

CONSIDERANT que la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE souhaite rénover le complexe scolaire de la commune et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		**RECETTES**		
Montant des travaux	209 000.00€	-Région	104 500.00 €	50 %
		-Département	41 800.00 €	20 %
		-CA Provence Verte	**20 900.00 €**	**10 %**
		-Autofinancement	*41 800.00 €*	*20 %*
TOTAL	**209 000.00 €**	**TOTAL**	**209 000.00 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_04-DE

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ;
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 20 900 €, correspondant à 10 % du montant des dépenses subventionnables ;
- Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_05-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional - Elaboration du plan de gestion des obligations légales de débroussaillement

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la prévention des risques incendies et au vu de l'état de sécheresse récurent de notre région il est nécessaire de faire appliquer les obligations légales de débroussaillement (O.L.D.) réglementées par le Code Forestier, notamment ses articles L131-1 à L136-1.
Le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement ordonné par l'arrêté préfectoral en vigueur étant de la responsabilité du maire.
Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un communal de gestion des O.L.D. et de se faire accompagner dans cette démarche par l'O.N.F..

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 15 864.80 € H.T. monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention afin d'aider la commune à financer l'élaboration du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant de la prestation de service :	15 864.80 € H.T.
Subvention espérée de 50% du Conseil Régional :	7 900.00 €
Subvention espérée de 30 % de l'Etat (FondsVert)	4 700.00 €
Autofinancement :	3 264.80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 900.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE STE ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24
ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_06-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 février 2024
N°2024-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental (FIC) - Rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la rénovation d'une partie de la salle polyvalente.
En effet, en raison de la vétusté du bâtiment il conviendrait de réparer la toiture sur la partie gymnase qui n'est plus étanche et entraîne des fuites d'eau lors de précipitations.
De plus afin d'en améliorer l'isolation il conviendrait de remplacer les puits de lumière muraux par un revêtement isolé.

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 26 390 € H.T..

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du F.I.C. l'octroi d'une subvention afin de nous aider à réaliser ces travaux.
Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		**RECETTES**		
Montant des travaux	26 390.00 €	***-Département***	**21 000.00 €**	**80 %**
		-Autofinancement	*5 390.00 €*	*20 %*
TOTAL	**26 390.00 €**	**TOTAL**	**26 390.00 €**	**100%**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le Conseil Départemental dans le cadre du F.IC. l'octroi d'une subvention d'un montant de 21 000.00 € et à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE SUR ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_07-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention au titre du FIPD 2024 Programme "S" - Acquisition de gilets pare-balles

Le Maire,

Vu l'article 5 de la loi 2007-2fl7 du 05 mars relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du **F**onds **I**nterministériel de **P**révention de la **D**élinquance (FIPD) pour les projets relatifs à des actions d'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales (Programme « S ») ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans la perspective de l'armement de la police municipale de la commune en 2024, il convient d'acquérir des gilets pare-balles afin d'assurer la protection de nos agents.

Le montant de ces acquisitions s'élevant à la somme de 1 193.32 € H.T., Monsieur le Maire propose de solliciter la Préfecture du Var à hauteur de 500 € (cinq cents euros) dans le cadre du FIPD 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité :
-De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Var dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 ;
-De solliciter une participation à hauteur de 500€ (cinq cents euros) ;
-Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE-SUR-ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24
ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_08-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération autorisant le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI n °2012-1510 du 29 décembre 2012 — art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 895 497.36 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale arrondie de 223 000 € (soit 25 % de 895 497.36 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-Matériel de voirie :	20 000 € (art. 2157 op 13) ;
-Matériel informatique :	10 000 € (art. 2183 op 13) ;
-Travaux divers bâtiments :	50 000 € (art. 2135 op 17) ;
-Travaux de rénovation salle polyvalente	20 000 € (art. 2135 op 93) ;
-Travaux de voirie :	30 000 € (art. 2152 op 17).

TOTAL = 130 000 €

Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_08-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Dénomination et numérotation des voies et espaces publics de la commune (partie 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;
Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales) portant sur le numérotage des immeubles ;
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la Direction Générale des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques ;
Vu la circulaire n°272 du 5 juin 1967 de la Direction Générale des Collectivités Locales portant sur la mise en œuvre de référendums et exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations ;
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°88.410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des Maires en matière de voie privée ;
Vu l'article 5 du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
Considérant la nécessité de dénommer les voies et places publiques et de numéroter les bâtiments et habitations en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison, et en règle générale de faciliter l'identification des administrés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
* ADOPTE les dénominations des voies et places publiques suivantes :

1ER QUARTIER

Le « chemin du Bousquo de Mieyo » commencera à la limite SUD- OUEST de la parcelle A1641, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1327. Annexe 16. Longueur 210 m.
L « impasse de la Sauvia » commencera à la limite SUD-EST de la parcelle A1381, finira à la limite SUD-OUEST de la parcelle A1353.Annexe 17. Longueur 80 m.
L « impasse de la Bruga » commencera à la limite NORD-EST de la parcelle A1655, finira à la limite NORD-EST de la parcelle A831.Annexe 18. Longueur 110 m.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Le « chemin du rocher de Naple » devient « chemin du Rocher ». La suppression du nom « Naple » n'entraine pas de modification de limite. Limite SUD-OUEST de la parcelle A622 à la limite NORD - OUEST de la parcelle A1698 et. Annexe 19. Longueur 315 m.
L « impasse de Naple » devient l'« impasse du Roucan » commencera à la limite NORD de la parcelle A734, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A1177.Annexe 20. Longueur 100 m.

2IEME QUARTIER :

L « impasse dei Pastres » commencera à la limite NORD-OUEST de la parcelle A1383, finira à la limite SUD-OUEST de la parcelle A1402.Annexe 1. Longueur 33m.
L « impasse dei Castagniers » commencera à la limite SUD-OUEST de la parcelle C631, finira à la limite NORD-EST de la parcelle A1427. Annexe 2. Longueur 90m.
L « impasse dei Bedigas » commencera à la limite SUD-EST de la parcelle A1489, finira à la limite SUD-EST de la parcelle A695.Annexe 3. Longueur 160 m.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Impasse de la Bruga

1er quartier

Longueur : 110m CA Provence verte **Annexe 18**

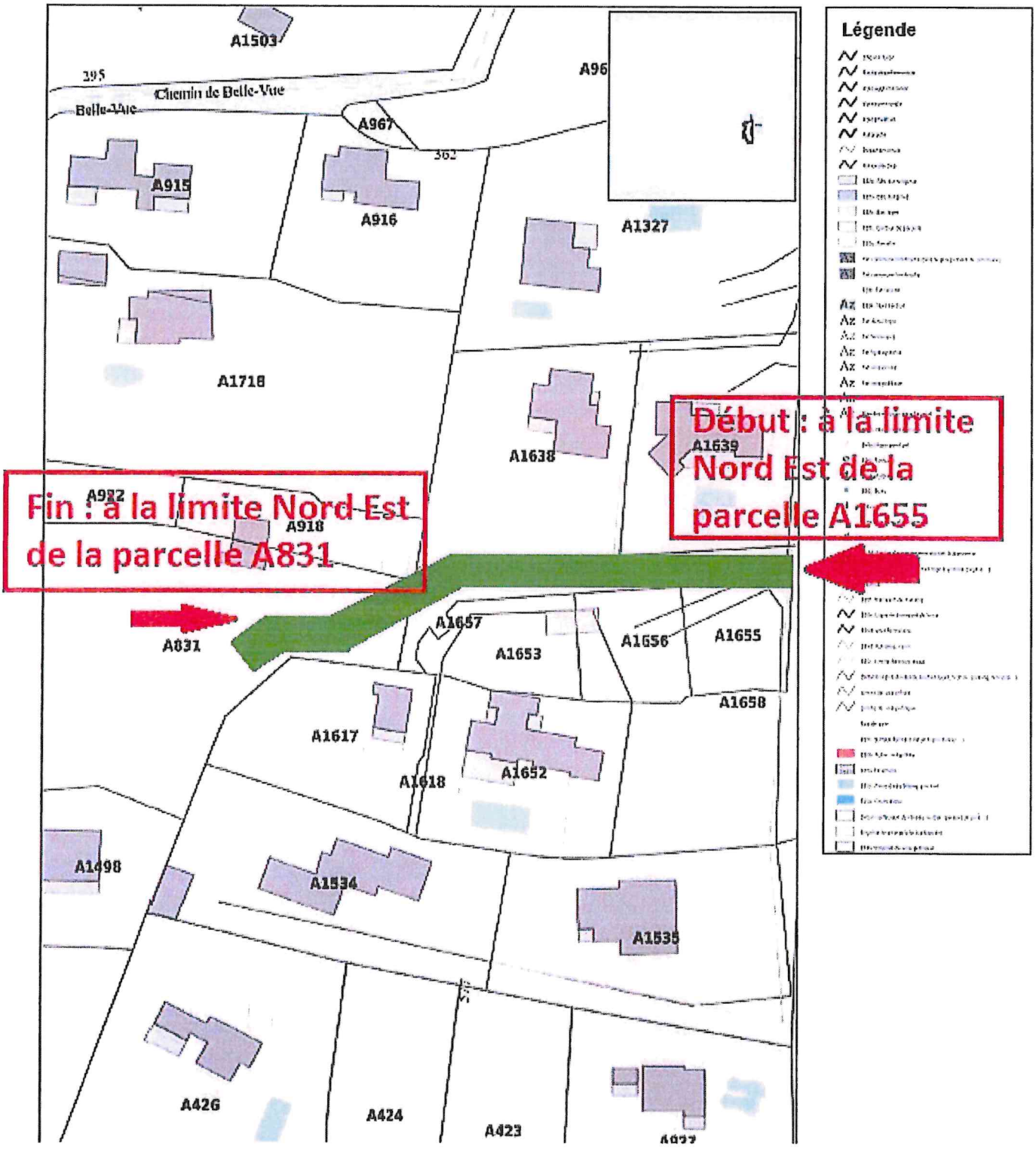

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Impasse de la Sauvia

1er quartier

Longueur : 80m

CA Provence verte

Annexe 17

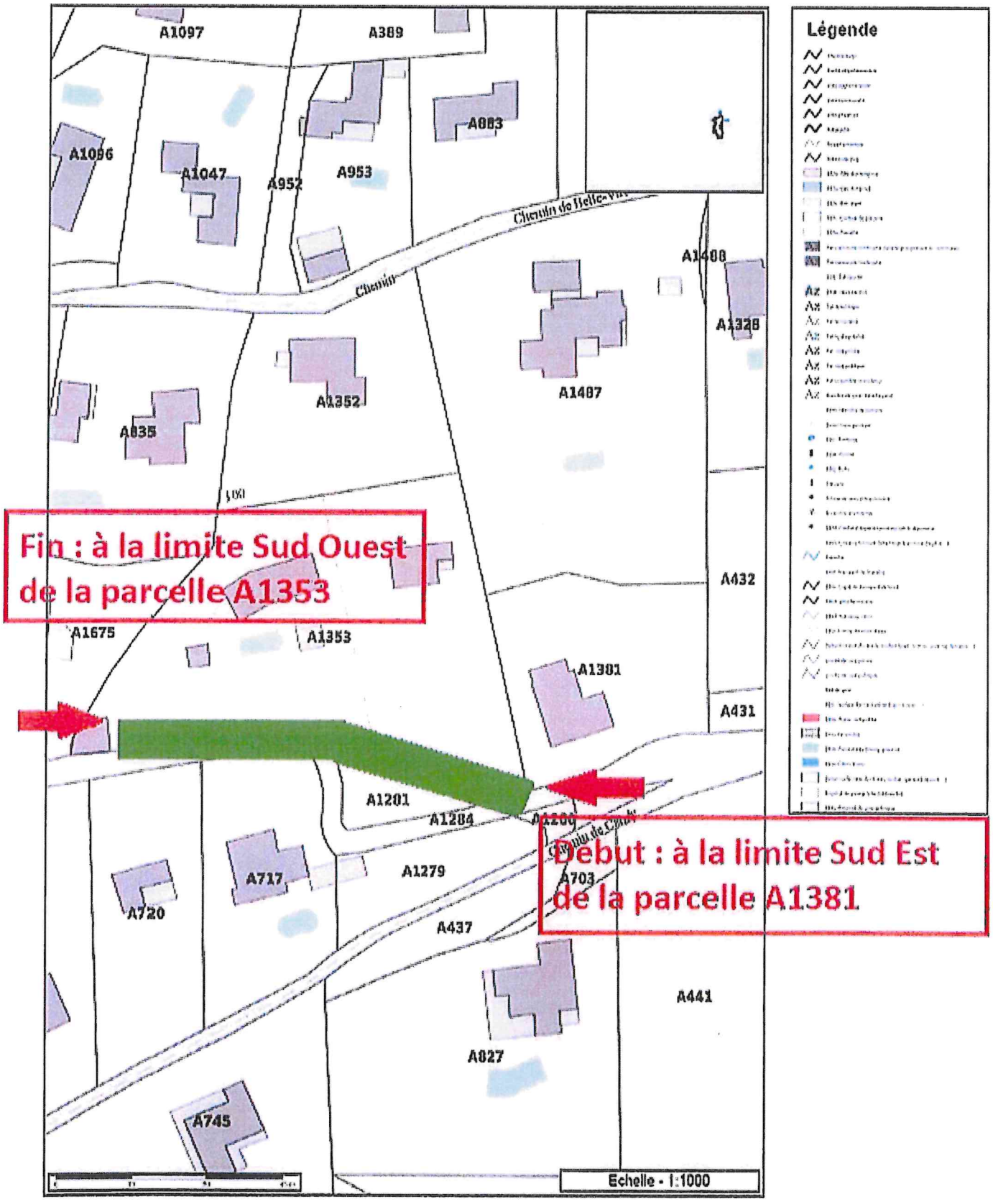

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Impasse dei Bedigas

2ème quartier

Longueur : 160m CA Provence verte **Annexe 2**

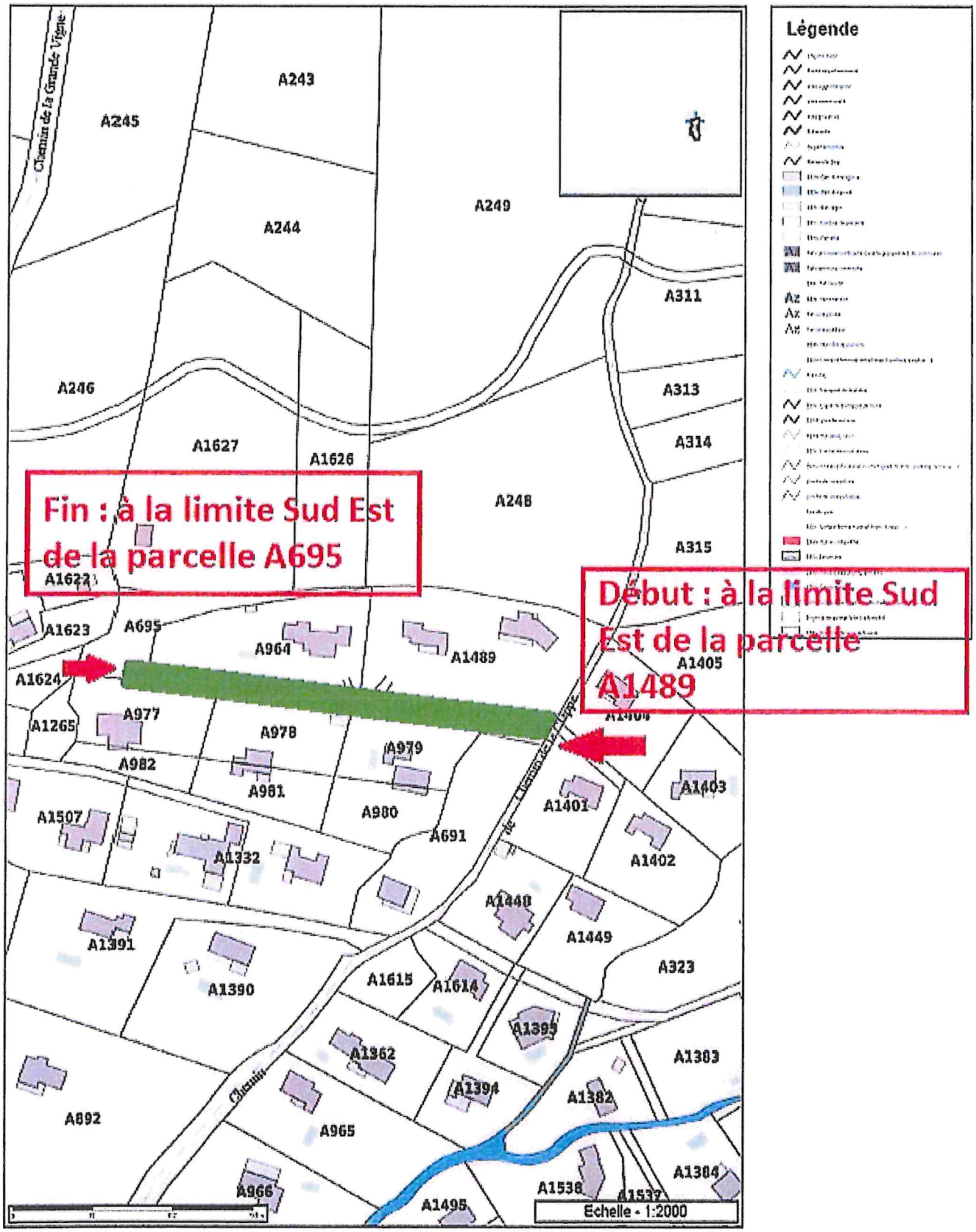

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Impasse dei Castagniers

2ème quartier

Longueur : 90m CA Provence verte **Annexe 3**

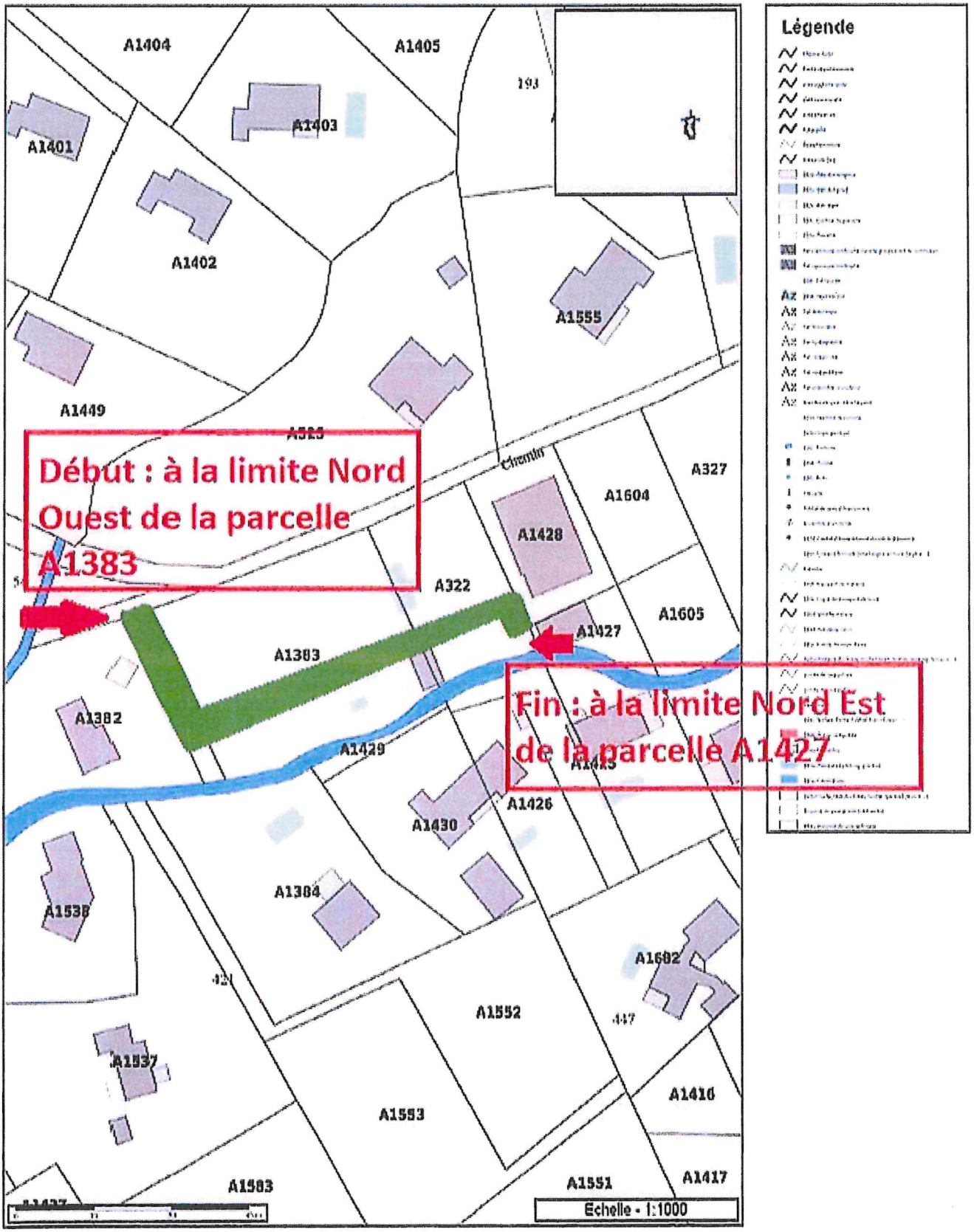

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Impasse dei Pastres

2ème quartier

Longueur : 33 m CA Provence verte **Annexe 1**

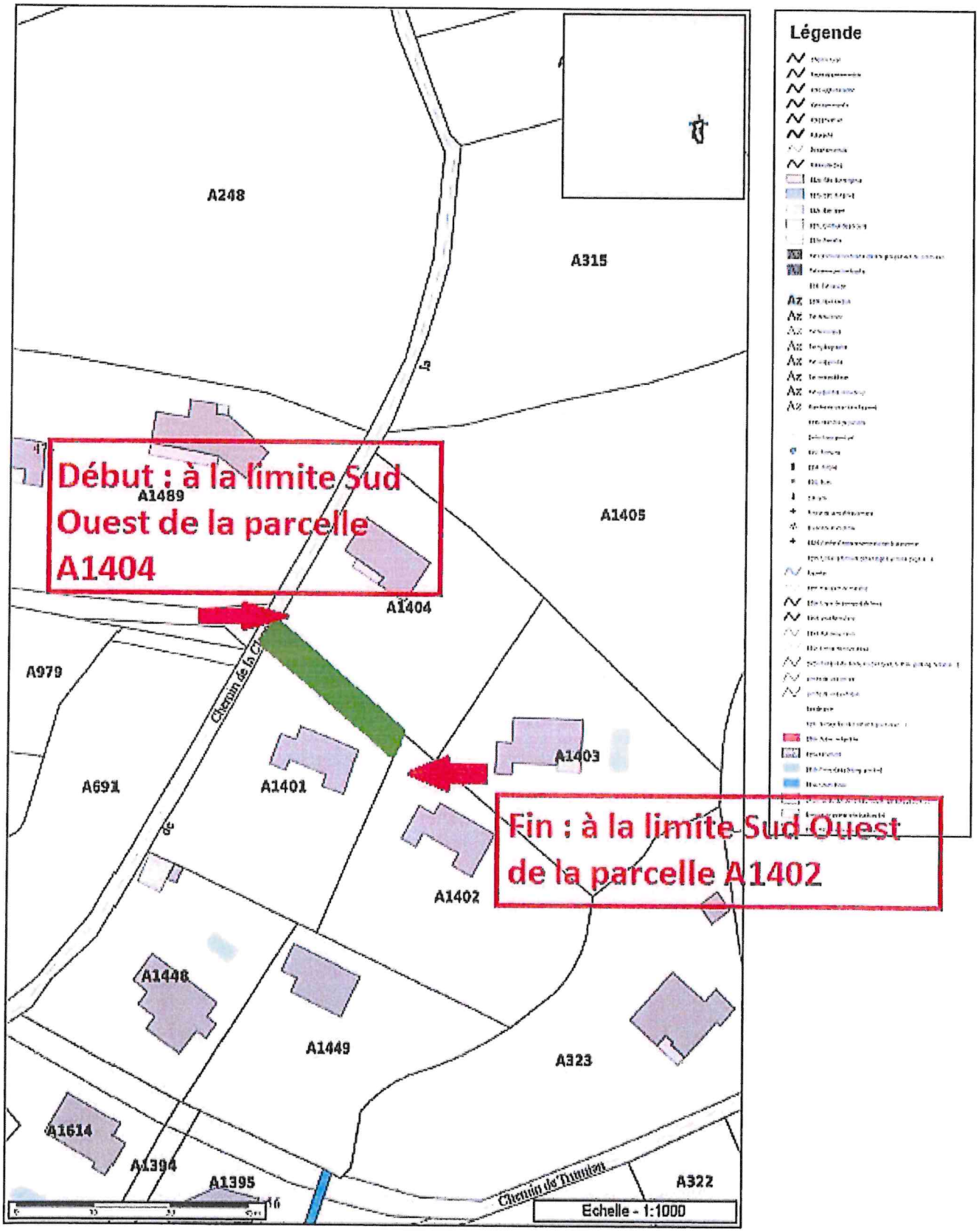

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Chemin du Bousquo de Mieyo

Longueur : 210m — CA Provence verte — 1er quartier — Annexe 16

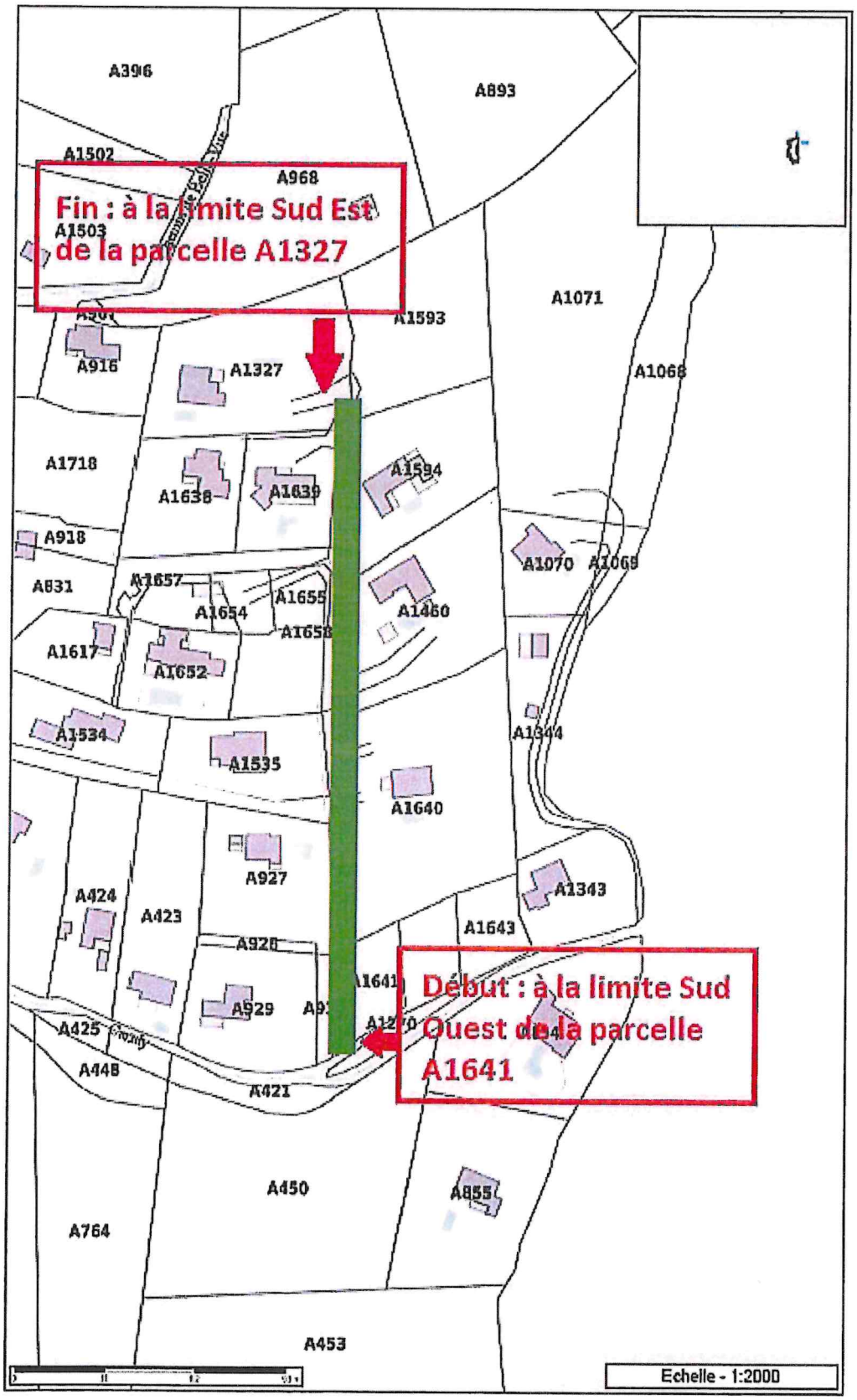

Chemin du Rocher

Longueur : 315m

CA Provence verte

1er quartier

Annexe 19

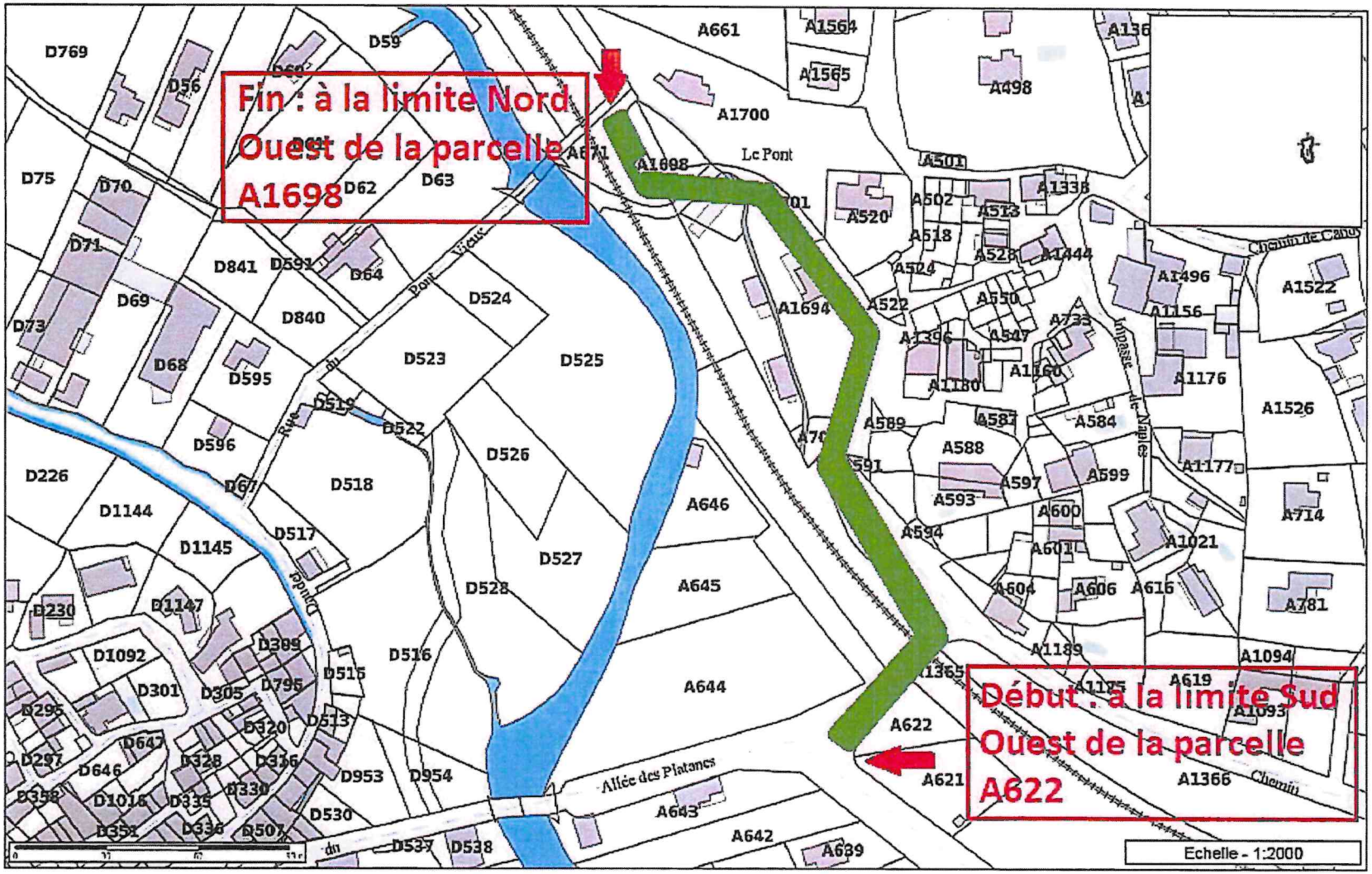

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Impasse du Roucan

1er quartier

Longueur : 100m

CA Provence verte

Annexe 20

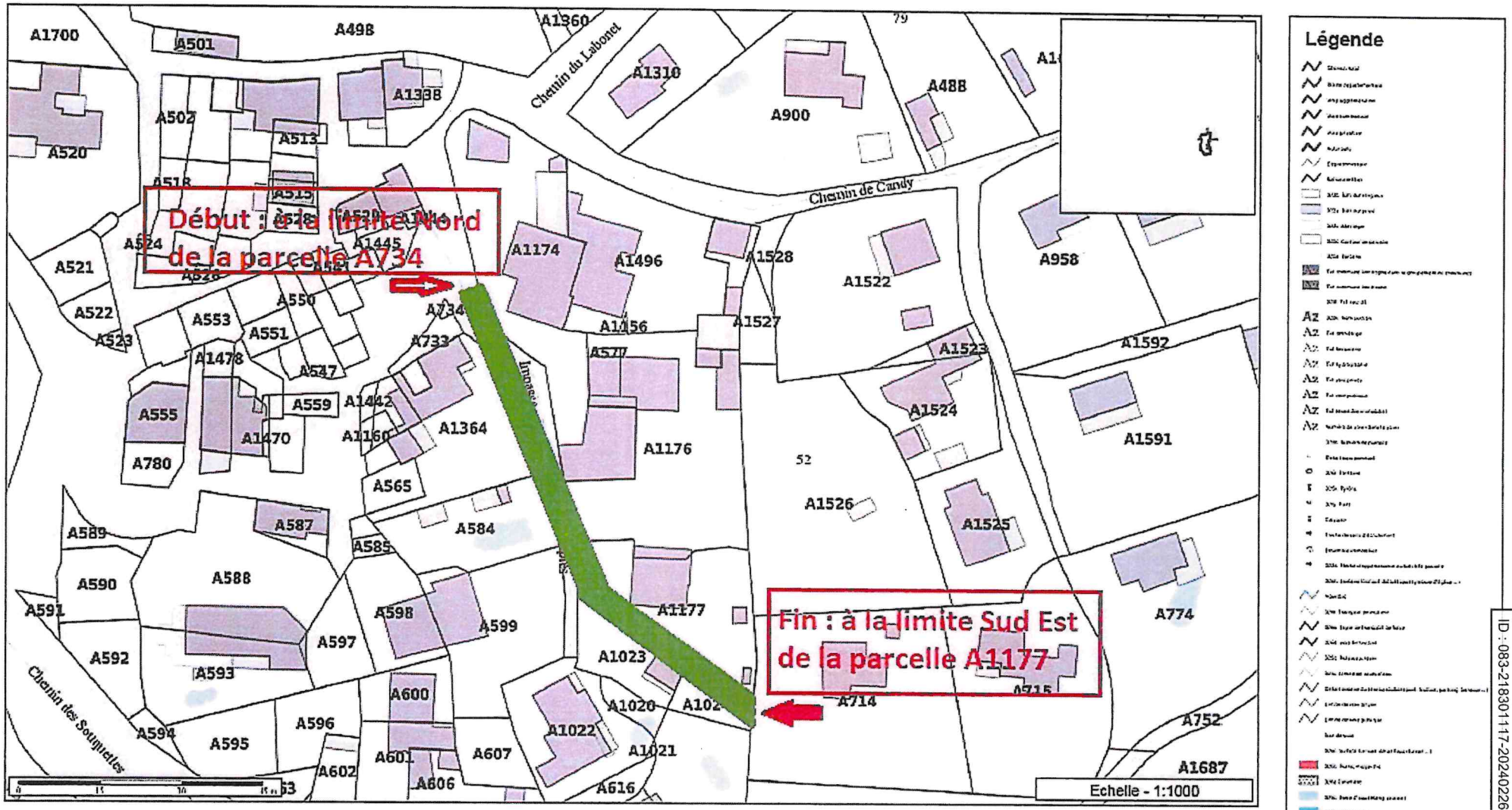

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_09-DE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_10-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Territoire d'Energie Var - SYMIELEC (TE83) - Convention d'habilitation de regroupement CEE

Dans le cadre de la stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, TERRITOIRES D'ENERGIE VAR – SYMIELEC (TE83) a contracté un partenariat avec la Compagnie des Economies d'Energies (La C2E) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont une aide financière cumulable avec les autres subventions sans seuil plafond. Ils correspondent à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

D'autre part, ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolation des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc..).

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé à la base en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les Collectivités.

Il est précisé que ce dispositif d'aide financière permet ainsi à la collectivité de récupérer jusqu'à 15% de la facture sur des travaux réalisés par un professionnel ou en interne (sous réserve que les travaux ne nécessitent pas de qualification particulière). Il est cependant nécessaire de respecter certains critères techniques pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement ci-annexée qui permettra ainsi à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Economies d'Energies (C2E) et du Syndicat pour :

-Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à obtenir,
-Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_10-DE

-Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Il est précisé que celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et concerne tous les dossiers susceptibles d'être instruits, quelle que soit leur date de réalisation.
Le terme de la présente convention est fixé au **31/12/2025**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :
-Adopte l'exposé qui précède ;
-Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et TERRITOIRES D'ENERGIE VAR – SYMIELEC (TE83) ;
-Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE SUR ISSOLE VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_11-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Territoire d'Energie Var - SYMIELEC (TE83) - Adhésion de compétence et modification des statuts

Monsieur le Maire expose :

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré le 12/12/2023 et acté :
- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,
-d'approuver les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC ;
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE VAR

Acte publié, affiché le : 27/02/24
ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-12

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ODEL VAR - Convention mise à disposition temporaire de personnel

RETIRÉE

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_13-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-13

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier et d'améliorer les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une première réflexion avait été ainsi engagée par le conseil municipal fin 2022 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.
Cette action contribue à ce jour à la réduction de la facture de consommation d'électricité, à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, font apparaitre que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne porte pas d'incidence notable. Celui-ci est conservé par obligation de sécurité aux entrées (intersections départementale) et parkings du village.

Il a été apporté à notre demande auprès de Territoires d'énergie 83 (anciennement SYMIELECVAR) une amélioration technique par automatisation de pilotage à distance. L'application est accessible depuis le service de police municipale.
Cette démarche fera l'objet une nouvelle fois d'une information auprès de la population et d'un changement de signalisation spécifique.

Monsieur le Maire propose l'extinction sur le territoire communal de 00h00 à 05h00 en considérant une particularité au centre village 01h00 à 05h00. Cette distinction se justifiant par le fait du trajet entre les parkings du village et le lieu de résidence.
Ces horaires seront adaptables lors de manifestations communales suivant les saisons.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE cette proposition ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_13-DE

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-71 en date du 14/12/2022.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Var,
- Monsieur le Président du Département du Var,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de TE83 - SYMIELEC.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANASTASIE TOUSSAINT VAR

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_14-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 février 2024

N°2024-14

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 19 février 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, CLERC Francine, PONS Louis, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : HOFFMANN Olivier donne procuration à DE CAUNES Auguste, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la prévention des risques incendies et au vu de l'état de sécheresse récurent de notre région il est nécessaire de faire appliquer les obligations légales de débroussaillement (O.L.D.) réglementées par le Code Forestier, notamment ses articles L131-1 à L136-1.
Le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement ordonné par l'arrêté préfectoral en vigueur étant de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un communal de gestion des O.L.D. et de se faire accompagner dans cette démarche par l'O.N.F..

L'Etat, dans le cadre du « Fonds vert » propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif d'amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

Le montant estimatif de ce projet s'élevant à la somme de 15 864.80 € H.T. monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat une subvention dans le cadre du Fonds Vert afin d'aider la commune à financer l'élaboration du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant de la prestation de service :	15 864.80 € H.T.
Subvention espérée de 50% du Conseil Régional :	7 900.00 €
Subvention espérée de 30 % de l'Etat (Fonds Vert)	4 700.00 €
Autofinancement :	3 264.80 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 083-218301117-20240226-2024_14-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation d'un montant de 4 700.00 € .
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Acte publié, affiché le : 27/02/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/02/24

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

MAIRIE DE Ste ANNE VAR